



COMMUNE  
DE  
**DEMI-QUARTIER**  
HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 18/07/2022  
Reçu en préfecture le 18/07/2022  
Affiché le   
ID : 074-217400993-20220718-D2022\_11-AU

**DECISION DU MAIRE**

**N° D 2022 - 11**

**Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER,**

Vu les articles 28 et 40 du Code des marchés publics ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de DEMI-QUARTIER n° 2020-43 du 16 juin 2020 portant délégation de pouvoirs dudit Conseil Municipal au Maire, concernant notamment la passation des marchés à procédure adaptée ;

Vu l'appel d'offres lancé le 10 mai 2022 concernant le marché d'assurances pour les cyber risques ;

Considérant que l'offre de la sté ACL COURTAGE à St-Jean Lespinasse, est économiquement la plus avantageuse ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est conclu un marché d'assurances pour la police Cyber Risques avec la sté ACL COURTAGE Laparro 46400 St-Jean Lespinasse.

**Article 2 :** Le montant de la prime annuelle s'élève à 1 452.39 € TTC (mille quatre cent cinquante deux euros trente neuf centimes TTC).

**Article 3 :** Le paiement des prestations se fera sur présentation d'une facture.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de Sallanches, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à DEMI-QUARTIER, le 18 juillet 2022

Le Maire

  
Stéphane ALLARD.

Certifié exécutoire.

Publication électronique du 18 JUL. 2022

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Bonneville le 10. JUL. 2022